



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 030-243000593-20240411-DEC2024\_04\_26PA-CC

ID : 030-243000593-20240411-DEC2024\_04\_26-DE

# CONVENTION

## De prêt à titre gratuit d'un camion frigorifique et de matériels de cuisine

### Entre les soussignés :

#### **La Communauté de communes de Petite Camargue**

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,

Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision n°2024/04/26 du 11 avril 2024 ;

Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

### Et :

#### **L'Association Football Club Vauverdois**

Représentée par **Monsieur Kamel EL MAHROUK**, son Président,

Complexe sportif Léo Lagrange, avenue Robert Gourdon, VAUVERT (30600)

Désignée comme « l'emprunteur »,

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Art 1 : Objet de la convention**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le camion frigorifique du service de la restauration scolaire dont l'immatriculation est CQ-561-DY ainsi que 10 bacs gastro.

#### **Art 2 : Durée de la convention**

La convention de mise à disposition couvre 4 périodes comme suit :

- 20 et 21 avril 2024 pour le tournoi René Girard,
- 27 et 28 avril 2024 pour le tournoi des champions (équipes nationales + pros),
- 04 et 05 mai 2024 pour le tournoi des champions (équipes nationales + pros),
- 9 mai 2024 Finales toutes catégories de la coupe Gard-Lozère.

Récupération du véhicule et des bacs le vendredi à 15h30 et retour le lundi suivant à 8h00, pour la date du 9 mai 2024, il faudra récupérer le 7 mai à 15h30.

#### **Art 3 : Modalités financières**

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le camion frigorifique et 10 bacs gastro, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur, le remboursement des réparations voire le remplacement de ce véhicule.

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de risque de crise ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

#### **Art 4 : Modalités du véhicule prêté**

- Il ne faut surtout pas toucher la programmation du camion frigorifique (programme à 3°C),
- Le camion fonctionne seulement quand le contact est allumé (prise Hors Service).

**Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.**

#### **Article 5 : Dommages éventuels**

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires,  
A VAUVERT, le 11 avril 2024

Pour **le prêteur**,

Le Président,  
la Communauté de communes  
de Petite Camargue

André BRUNDU



Pour **l'emprunteur**,

Le Président,  
de l'Association Football Club Vauverdois,

Kamel EL MAHROUK

